

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2378

présenté par
M. Lenormand

ARTICLE 3

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« Le Gouvernement met en place des campagnes de prévention et de sensibilisation relatives aux dispositifs des soins palliatifs, de l’aide à mourir et des directives anticipées auprès du jeune public dans tous les établissements scolaires se situant sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de souligner que ce projet de loi prévoit qu’un temps de sensibilisation pour les proches aidant de la personne malade.

Or, les campagnes de prévention et de sensibilisation relatives aux dispositifs des soins palliatifs, de l’aide à mourir et des directives anticipées auprès du jeune public en milieu scolaire sont nécessaires et elles permettraient à tous les mineurs scolarisés de bénéficier d’une présentation neutre de ces notions et comprendre leurs enjeux.

Il s'agit également d'anticiper les situations auxquelles ces jeunes pourraient être également confrontés, les aider à mieux les vivre ou du moins essayer.

Aussi le législateur estime que la prévention et la sensibilisation aux soins palliatifs et à l’aide à mourir dans les établissements scolaires se situant sur tout le territoire national, est indispensable.